



Décision du Maire n° DEC2025/0286

Objet :

Mandattement

Maître Maxime BESSIÈRE, Avocat

Action en défense devant le Tribunal administratif de Toulouse

Requête n° 2503226 en annulation de la décision du 6 mars 2025 portant redevance pour enlèvement de déchets abandonnés sur la voie publique déposée par Madame [REDACTED]

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la requête n° 2503226 devant le Tribunal administratif de Toulouse en annulation de la décision du 6 mars 2025 portant redevance pour enlèvement de déchets abandonnés sur la voie publique déposée par Madame [REDACTED]

VU la convention d'honoraires de Maître Maxime BESSIÈRE,

Décide

Article 1 : Objet

D'ester en justice en défense devant le Tribunal administratif de Toulouse dans le cadre de la requête n° 2503226 en annulation de la décision du 6 mars 2025 portant redevance pour enlèvement de déchets abandonnés sur la voie publique déposée par Madame [REDACTED].

De mandater Maître Maxime BESSIÈRE, Avocat, 5 boulevard d'Estourmel - 12000 RODEZ, Avocat afin d'assister et défendre les intérêts de la commune de Rodez dans cette procédure et produire toutes interventions afférentes.

Article 2 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet de l'Aveyron.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 17 novembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 17 novembre 2025
Publiée le 17 novembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire
Signé : Christian TEYSEDRE
Acte dématérialisé

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Mandatement**

Date de décision: **17/11/2025**

Date de réception de l'accusé **17/11/2025**

de réception :

Numéro de l'acte : **DEC20250286**

Identifiant unique de l'acte : **012-211202023-20251117-DEC20250286-AU**

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **5 .8**

Institutions et vie politique

Decision d ester en justice

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DEC2025-0286_mandatement.pdf (99_AU-012-211202023-20251117-DEC20250286-AU-1-1_1.pdf)**